

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Direction des affaires maritimes

**Arrêté du 18 février 2013 relatif aux examens conduisant
à la délivrance du brevet de chef de quart 500 pour l'année 2012-2013**

NOR : TRAT1304706A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice des fonctions à bord des navires de commerce, de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2006 modifié relatif aux conditions de formation conduisant à la délivrance du brevet de chef de quart 500 et du brevet de capitaine 500 ;

Sur proposition du directeur général de l'École nationale supérieure maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

Le professeur de l'enseignement maritime dont le nom suit est désigné pour participer à la commission de l'examen conduisant à la délivrance du brevet de chef de quart 500 lors de la session suivante de l'année 2012-2013.

Pour la session organisée par la DIRM Nord-Atlantique-Manche Ouest :

Centre de L'Île-d'Yeu (session de juin 2013) : M. GUIGNOT (Yves), professeur en chef de l'enseignement maritime, président ; en poste à l'École nationale supérieure maritime, centre de Nantes.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer de Nord-Atlantique-Manche Ouest désigne, pour le centre qui le concerne, les autres membres de la commission.

Article 3

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 18 février 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
des affaires maritimes :

*L'adjoint au sous-directeur
des gens de mer
et de l'enseignement maritime,
P. ALLEMANDOU*